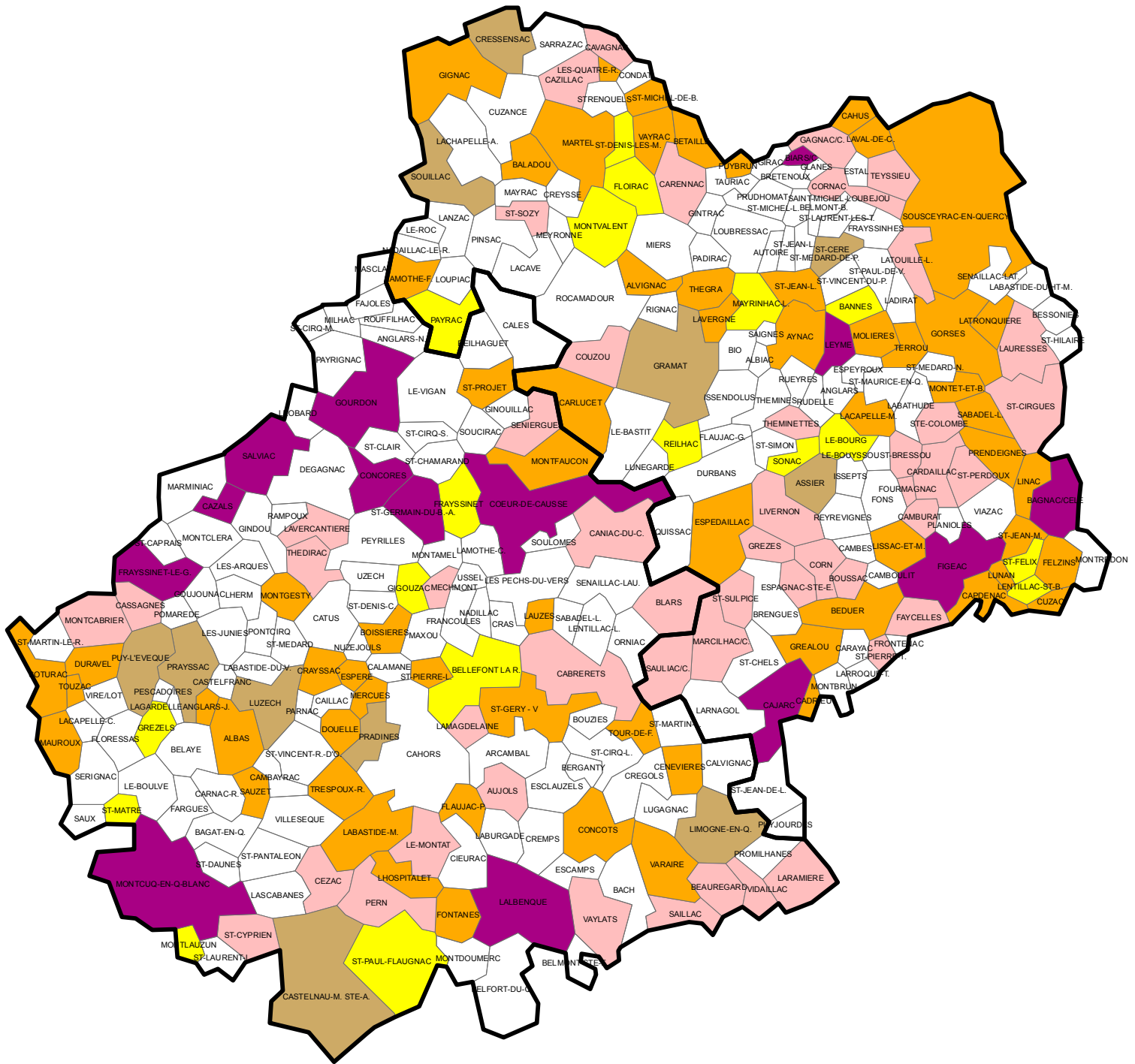


Réseau départemental de lecture publique

(février 2017)



- Bibliothèque Intercommunale**
 Bibliothèque disposant d'un local spécifique d'au moins 100 m² et d'un personnel salarié qualifié (statut intercommunal)

- Bibliothèque Municipale**
 Bibliothèque disposant d'un local spécifique d'au moins 100 m² et d'un personnel salarié qualifié (statut communal)

- Bibliothèque Point d'Appui**
 Bibliothèque disposant d'un local spécifique d'une superficie de 35 m² et plus, et d'un personnel bénévole formé (BDP ou/et autre)

- Bibliothèque Relais**
 Bibliothèque disposant d'un local spécifique d'une superficie comprise entre 15 et 34 m², et d'un personnel bénévole formé (BDP ou/et autre)

- Point Lecture**
 Structure comprenant soit un local spécifique de moins de 15 m², soit un local polyvalent, ainsi qu'un personnel bénévole (BDP)